



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 23 juin 2023

## Influenza aviaire hautement pathogène : zone réglementée dans la Vienne

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 21 juin 2023 sur une mouette rieuse, retrouvée morte sur la commune de Saint-Clair dans la Vienne.

À la suite de cette détection et conformément à la réglementation, une zone réglementée dans le périmètre de cette découverte est à définir de manière à prévenir la propagation de la maladie aux élevages d'espèces sensibles.

Le Préfet a, ainsi, pris le 22 juin 2023 un arrêté définissant une **zone de contrôle temporaire dans un rayon de 5 km autour de la zone contaminée**. Sont comprises dans cette zone les communes de : Angliers, Aulnay, La Chaussée, Martaizé, Moncontour, Saint-Clair et Saint-Jean-de-Sauves. Dans ce périmètre :

- **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques :**
  - Vigilance sanitaire et **appel du vétérinaire en cas de signes cliniques** douteux ;
  - **Respect des mesures de biosécurité** (mise à l'abri, protection de l'alimentation et de l'abreuvement des animaux vis à vis de la faune sauvage) :  
  
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
  - **Recensement des détenteurs** à titre particulier soit en mairie, soit en ligne, selon les modalités précisées à l'adresse :  
  
[https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id\\_rubrique=55](https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55)
- **tous les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- **la surveillance sanitaire est renforcée dans les élevages.**

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Par ailleurs, et dans tout le département, le Préfet rappelle la nécessité de contacter l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne (05.49.52.01.50) en cas de découverte d'oiseaux sauvages morts** des espèces suivantes : cygne, canard, oie, mouette, goéland, sterne, poule d'eau, foulque, râle.

**Pour mémoire, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viandes, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille.**

Contact presse  
Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers